## liberte droit

MENSUEL DU MOUVEMENT CONTRE LE RACISME 11 ET POUR L'AMITIÉ ENTRE LES PEUPLES



Nº 464/465 JUILLET/AOÛT 1987-8 F

## LA LOI ET LA LUTT

Voici 15 ans déjà que la loi contre le racisme a été votée à l'unanimité par le Parlement français. Cet anniversaire n'est pas passé inaperçu, puisque pour la première fois, le MRAP et la LICRA,

de concert, ont organisé un colloque pour dresser le

bilan de son application.

Initiative positive puisque les plus hauts magistrats de l'ordre judiciaire français ont tenu à être présents, que ce soit Mme Rozès, Premier Président de la Cour de Cassation, du Procureur Général près la Cour de Cassation, du Président du Conseil d'Etat et de nombreuses autres personnalités du monde judiciaire dont le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris. Le Secrétaire d'Etat aux Droits de l'Homme avait tenu également à saluer le colloque et à annoncer de nouvelles modifications apportées aux textes concernant la loi contre le racisme.

Il est sans doute incontestablement très positif que soit élargi le nombre de personnes pouvant saisir les tribunaux en matière de racisme, et que disparaisse le fameux motif légitime qui permet de

justifier tant et tant de discriminations.

Au-delà de la loi elle-même commencent à se dégager de nouvelles perspectives pour les antiracistes avec une réflexion en profondeur sur la notion même de discriminations et donc son application à des terrains qui sont voisins, que ce soit celles fondées sur le sexisme, l'orientation sexuelle

ou toute autre particularité individuelle.

Toutefois, le bilan fut contrasté, car si les rapporteurs ont pu souligner le rôle éminent joué par la magistrature dans la définition du délit raciste, pour définir les propos acceptables, et ceux qui ne le sont point, pour délimiter ce qui constitue un mensonge historique, une insulte à la mémoire des victimes de l'holocauste, et ce qui constitue une libre recherche, pour autant ont dû être rappelées les alarmes ou les déceptions que nous a réservé fréquemment le choix de la voie judiciaire: procédures longues, complexes, résultats souvent aléatoires, condamnations mineures qui ne recueillent qu'un écho très limité dans l'opinion contrairement aux ravages causés par les propos poursuivis.

A cet égard, il est certes un peu regrettable que davantage d'avocats qui se dévouent régulièrement pour le MRAP n'aient pas pu être présents

Oloron-Sainte-Marie UNE SEMAINE POUR AGIR (page 2)

EN DIRECT AVEC RODEZ (page 3)

Dossier: LE CODE DE LA NATIONALITE Les dispositions Les projets de réforme Les propositions du MRAP (pages 5 à 8)

Justice : ET TOUJOURS DES BAVURES

(page 9)

Congrès extraordinaire : LA TRIBUNE DE RÉFLEXION (page 10)

Notre histoire : LE MRAP ET LE PROCHE-ORIENT (page 11)